

SÉANCE DU 7 MAI 2019

---

DÉCISION N° 2019 / 91 / PROJET ÉOLIEN TERRESTRE DU BLAYAIS / 2

---

PROJET ÉOLIEN TERRESTRE DU BLAYAIS (17)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier de saisine de M. David AUGÉIX, Directeur Régional Sud d'EDF Renouvelable, en date du 21 septembre 2018, demandant la nomination d'un garant pour la concertation préalable du projet d'Éolien terrestre du Blayais, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités de l'article L.121-16-1,
- vu sa décision n°2018 / 77 / PROJET ÉOLIEN TERRESTRE DU BLAYAIS /1 du 3 Octobre 2018, décidant de l'organisation d'une concertation préalable et désignant Monsieur Walter ACCHIARDI et Madame Julie DUMONT comme garants de la concertation préalable du projet d'éolien terrestre du Blayais avec l'appui de Monsieur Etienne BALLAN,
- vu le dossier de concertation transmis le 30 avril 2019 par Monsieur Antoine HANTZ, Directeur de projet à EDF Renouvelables,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

La Commission nationale considère que le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage du projet d'éolien terrestre du Blayais est suffisamment complet pour engager la concertation.

**Article 2 :**

La Commission nationale prend acte des modalités de la concertation et du calendrier envisagé par le maître d'ouvrage. La concertation se tiendra du 3 juin au 12 juillet 2019.

**Article 3 :**

La Commission nationale demande que l'ensemble des études finalisées, utiles à la concertation, soient rendues publiques afin de garantir le droit à l'information.

La Présidente



Chantal JOUANNO